



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 16 septembre 2026

Date d'affichage/publication : le 16 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 31

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de membres présents : 31

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Delphine CAPLIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE, Madame Nathalie TOP, Monsieur François MORTIER, adjoints au maire ; Monsieur Francis MENAGER, Madame Pascale DE METS, Madame Técla MENAGER, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Valérie SELOSSE, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Sandra DUARTE-VERSCHAETE, Madame Zohra ELBASRI, Monsieur Nicolas LEDRUE, , Monsieur ROUX Sébastien, Madame Aurélie HUYS, Monsieur Geoffrey BOSSU, Madame Caroline LEGROS, Monsieur Romain VANLAECKE, Monsieur Amaury METGY, Madame Sandra KUGLER-HELLIN, Monsieur Thibault THERBY, Monsieur René GEVAERT, Monsieur Jean-Noël RYS, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibault THERBY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

Mise à disposition d'agents municipaux au profit du SIVU « Le Petit Prince »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu la délibération n°2024.102 en date du 11 décembre 2024 prévoyant la mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an ;

Vu la délibération n°2025.156 en date du 25 juin 2025 prévoyant la mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 septembre 2026,

Après examen en commission, il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 : La mise à disposition de personnel municipal auprès du SIVU « Le Petit Prince » prendra effet à compter du 1er juin 2026, pour une durée d'un an.

Article 2 : Les agents municipaux concernés exerceront au sein du SIVU les missions suivantes :

- Régie et gestion des recettes et dépenses ;
- Entretien des locaux ;
- Restauration scolaire ;
- Maintenance technique et interventions courantes ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Suivi des marchés publics ;
- Appui aux fonctions comptables et budgétaires ;
- Assistance informatique

Article 3 : Cette mise à disposition interviendra avec l'accord exprès des agents concernés et fera l'objet d'une convention formalisée entre la commune et le SIVU « Le Petit Prince », conformément aux dispositions de l'article 61 précité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout document afférent.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Thibault THERBY

